

COMMUNE DE ST FRAIMBAULT DE PRIERES

PROCES-VERBAL – SEANCE DU 28 MAI 2026

Affiché et mis en ligne le

Date de convocation 22 Mai 2026	Membres en exercice 15	Membres présents 13
	Le quorum est atteint.	

L'an deux mil vingt-six, à 20 heures, **le vingt-huit mai**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire.

Etaient présents: Mrs MOUTEL Thierry, LELIÉVRE Éric, ÉVEILLARD Philippe, GUÉDON Hervé, ANQUETIL Fabrice, LIÉGEOIS-AGNET-CONTREAU Gaylord, GRANDJEAN Cyril, GAUDIN Jean-Michel.

Mmes GARNIEL Ophélie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, LE MERCIER Marie-Céline, CHEVALLIER Emma.

Absents excusés: Mmes SABRAN Evelyne, PAGE Manon.

Article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. » La désignation est obligatoire à chaque séance et le secrétaire doit être un conseiller municipal. Il est chargé de rédiger le procès-verbal de la séance

« Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne comme secrétaire de séance : M. LIÉGEOIS-AGNET-CONTREAU Gaylord.

Mme SABRAN a donné procuration à M. MOUTEL.

Mme PAGE a donné procuration à Mme GARNIEL.

Le procès-verbal de la réunion du 29 avril 2026 est adopté à l'unanimité sans observation.

Ordre du jour de la séance :

N°	OBJET
1	<u>Personnel communal :</u> • Création d'un emploi permanent au grade d'attaché principal. • Adoption du règlement intérieur.
2	<u>Travaux :</u> • AEP Sans-souci, La Rifaudière : demande de subvention auprès du Conseil Départemental. • Etat d'avancement des travaux en cours (réserves incendie, terrains de pétanque.).
3	<u>Domaine public :</u> • Demandes d'acquisition de portions de chemins ruraux.
<u>Questions diverses</u> - Entretien terrain privé - Commission communale de contrôle des listes électorales. -Comptes-rendus de commissions.	

1. Personnel communal

Rapporteur : O. Garniel

Mme Garniel : Après avoir délibéré sur les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires lors de la séance du 26 mars 2026, je vous propose de voter pour la création au 01/07/2026 d'un poste d'attaché territorial principal (M. Touchard).

2026-55 / **OBJET** : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Considérant la délibération n° 2026-48 du 26 mars 2026 fixant le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune, après avis du CST du CDG 53 en date du 06/03/2026,

Et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 01/07/2026 un emploi permanent à temps complet au grade d'attaché principal.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au **1^{er} juillet 2026**.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Pas d'observations

Adopté à l'unanimité

2026-56 / **OBJET** : PERSONNEL COMMUNAL – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Mme Garniel : Le projet de nouveau règlement que vous avez en pièce jointe a été élaboré par une commission composée d'élus (ancienne mandature et d'agents communaux) qui s'est réunie pendant trois séances, soit un total de 10 heures de travail. Cette nouvelle version du règlement intérieur est destinée à fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la collectivité. Ce règlement définit également les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité. Il vient en complément des dispositions statutaires applicables à l'ensemble des fonctionnaires et des agents publics. Le règlement s'applique à tous les agents employés dans la collectivité quels que soient leur statut (titulaire, non titulaire/ public, privé), leur position

(mise à disposition, détachement...), la date et la durée de leur recrutement (agents saisonniers ou occasionnels). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux de travail de la collectivité. Le présent règlement a été présenté au comité social territorial le 6 mars 2026 qui a émis un avis favorable. Y-a-t-il des remarques sur certains points ?

Observations

M. Guédon : Concernant le versement du CIA (prime de fin d'année), jusqu'à présent est-ce que tous les agents percevaient d'office le montant maximum en fonction de leur cadre d'emploi ?

M. Moutel : Pour les agents de catégorie C, le montant attribué était proportionnel à la durée hebdomadaire de leur temps de travail. Ceux qui étaient à temps complet percevaient presque le maximum. Pour la catégorie A, il n'est pas possible financièrement d'attribuer le montant maximum.

Mme. Garniel : Pour le montant du CIA, à l'avenir, on a établi une grille d'évaluation avec les critères regroupant 5 thèmes : l'engagement professionnel et l'investissement personnel, l'autonomie et la prise d'initiative, le sens du service et le comportement professionnel, la qualité du travail, la contribution au collectif de travail. Cette grille servira de base pour les entretiens professionnels de chaque agent. Elle sera remplie en présence de l'agent. Elle a été validée par le CST du CDG53.

M. Guédon : Concernant le barème d'attribution de la prime, la marge sera minime entre un agent noté 17/20 qui percevra 85% du montant de la prime et un autre agent noté 18/20 qui percevra 100%. Cela fait quand même une différence de 15% financièrement. Il faudra avoir les arguments pour le justifier.

M. Moutel : Le but c'est d'être le plus juste possible entre tous les agents, ce ne sera pas en fonction de la personne.

Mme. Garniel : Les critères sont réalistes, les agents ont des missions, des objectifs à atteindre dans chaque service. L'objectif est de valoriser l'investissement, l'engagement et le professionnalisme des agents à travers ces critères.

M. Moutel : Le présent règlement sera transmis à tous les agents et une réunion aura lieu ensuite avec eux afin de répondre à leurs questions éventuelles.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales ;
La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Considérant la nécessité pour la commune de se doter d'un document communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions communes relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux ayant vocation à s'appliquer à l'ensemble du personnel ;

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique le Code général de la fonction publique Territoriale, notamment en matière de :

- organisation du travail
- droits et obligations
- santé et sécurité au travail
- vie dans la collectivité

Considérant que le règlement intérieur s'applique à tous les agents employés dans la collectivité quels que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé), leur position (mise à disposition, détachement, ...), la date et la durée de leur recrutement (agents saisonniers ou occasionnels).

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 mars 2026 ;

Vu le projet de règlement intérieur du personnel communal présenté aux membres du Conseil municipal ;

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement intérieur du personnel communal tel qu'annexé à la présente délibération ;
- DIT que ce règlement entrera en vigueur à compter du [date d'effet] ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- DIT que le règlement intérieur sera communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

2. Travaux

Rapporteur : E. Lelièvre

2026-57 / OBJET : RENOUELEMENT CANALISATIONS AEP « SANS SOUCI » – « LA RIFAUDIERE » (A.V.P.) : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Monsieur LELIEVRE, adjoint aux travaux informe le Conseil Municipal que les travaux de renouvellement d'eau potable aux hameaux « Sans-Souci » et « La Rifaudière » estimés à 127 825 € HT (Avant-projet définitif) sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental de La Mayenne.

1 - Description détaillée de l'avant- projet :

Renouvellement canalisation AEP aux hameaux « Sans-Souci » et « La Rifaudière ».

2 – Calendrier prévisionnel de l'avant- projet :

Janvier 2026 : rédaction par ATD'eau de l'accord cadre de MOE

Mars 2026 : consultation en procédure adaptée par collectivité des MOE avec transmission du modèle du DCE à 4 ou 5 MOE.

Avril 2026 : notification du marché de MO

Mai-Juin 2026 : rédaction et consultation du marché de travaux

Septembre 2026 : début des travaux.

3 – Estimation détaillée de l'avant- projet :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
Maîtrise d'œuvre-Etudes	4 125.00 €
Travaux + opérations préalables à la réception	123 700.00 €
TOTAL DES DEPENSES	127 825.00 €

TOTAL HT	127 825.00 €
TVA (20 %)	25 565.00 €
TOTAL TTC	153 390.00 €

4 – Plan de financement prévisionnel de l'avant-projet :

RECETTES (sollicitées) €	Total
Département (25%)	31 956.25 €

Fonds propres de la commune	95 868.75 €
TOTAL HT	127 825.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Définitif et retient le calendrier des travaux,
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de La Mayenne,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

M. Moutel : L'offre estimative est supérieure aux crédits budgétaires inscrits sur le budget eau 2026. Espérons que le résultat de l'appel d'offres soit avantageux pour la commune sinon on reportera une partie des travaux sur les exercices budgétaires suivants.

Quel est l'avis du conseil municipal ?
Adopté à l'unanimité

• Travaux en cours : état d'avancement

Réserves d'incendie, terrains de pétanque (salles communales)

M. Lelièvre : Les travaux ont démarré : le terrain de pétanque est en cours de finition. J'ai demandé un devis pour les bordures des terrains, une poubelle et 2 bancs.

3. Domaine public

Rapporteurs : T. Moutel - E. Lelièvre – H. Guédon

M. Moutel : Concernant les 2 demandes d'acquisition de portions de chemins ruraux (La Varie, La Boussardière), pour le second chemin, avant de le soumettre au vote du conseil municipal, je propose d'effectuer un bornage afin de savoir si la continuité du chemin communal existe toujours.

M. Lelièvre : Il faut faire attention avec les ventes des chemins ruraux, même si certains n'ont plus d'utilité actuellement pour la commune et ne sont plus entretenus. L'association mayennaise de défense des chemins ruraux est toujours à l'affût. Il faudrait qu'à l'avenir, le conseil municipal ait une position définitive : refus pour toutes les demandes ? Si on accepte pour l'un, il faudra accepter pour toutes les autres demandes aussi.

M. Guédon : Je vais rencontrer l'un des demandeurs pour lui expliquer notre démarche d'investigations complémentaires.

Questions diverses

Rapporteur : P. Eveillard

2026-58 / OBJET : ENTRETIEN DE TERRAIN PRIVE – FACTURATION DE TRAVAUX AU PROPRIETAIRE.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) et le code de l'environnement confient au maire des prérogatives permettant de faire cesser les nuisances occasionnées par le non entretien de terrains en zone habitée. En vertu de l'article L. 2213-25 du CGCT, « faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce

terrain après mise en demeure. ». Si les travaux prescrits n'ont pas été effectués à l'issue du délai imparti, le maire peut faire procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit.

M. Eveillard informe les membres du conseil municipal que les riverains :

- De la parcelle cadastrée C 312 située Rue de l'isle, appartenant à Mme ROUAISSI Corinne domiciliée 37, rue Pierre et Marie Curie 53940 ST BERTHEVIN se sont plaints du non entretien de cette parcelle.

Un courrier de mise en demeure a été adressé à la propriétaire pour qu'elle effectue des travaux d'entretien, mais aucune suite n'a été donnée. En vertu de ses pouvoirs de police, Monsieur Le maire a décidé de faire exécuter les travaux de nettoyage par les services communaux en appliquant les tarifs suivants pour l'année 2026 :

DESIGNATION	Coût horaire 2026 EN €	Temps de travail (heures)
Mise à disposition du personnel communal + matériel	48.20 €	2.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de facturer le coût de ces travaux d'entretien de la parcelle C 312 d'un montant de 96.40 € TTC à la propriétaire : Mme ROUAISSI Corinne domiciliée 37, rue Pierre et Marie Curie 53940 ST BERTHEVIN

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Pas d'observations

Adopté à l'unanimité

● COMMISSION DE CONTROLE COMMUNALE DE LA LISTE ELECTORALE.

Rapporteur : T. Moutel

M. Moutel : Suite aux dernières élections municipales et communautaires de 2026, il convient de mettre à jour les membres des commissions de contrôles des listes électorales. La loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, a réformé intégralement les modalités de gestion des listes électorales et a créé un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Cette loi a transféré au Maire la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Ces décisions sont examinées à posteriori par une Commission de contrôle (article L.19 du Code électoral).

La Commission de contrôle a pour compétences :

- L'examen des recours administratifs préalables obligatoires formulés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire (Article L.18, III du code électoral).
- Assurer de la régularité de la liste électorale (Article L.19 du code électoral).

Elle se réunit préalablement entre les 24ème et 21ème jour avant chaque scrutin. La composition est fixée par un arrêté préfectoral après désignation des membres par le conseil municipal (délibération n° 2020-65 du 29 septembre 2020).

Dans les communes comptant une seule liste en présence au conseil municipal (art. L19, VII), la commission de contrôle est composée :

- D'un conseiller municipal de la commune sur proposition du Maire (1 titulaire et 1 suppléant)
- D'un délégué de l'administration désigné par le Préfet sur proposition du Maire.
- D'un délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire sur proposition du maire.

Voici donc les propositions transmises à la Préfecture pour la constitution de la commission de contrôle des listes électorales :

- En qualité de conseillers municipaux : Mme GARNIEL Ophélie (titulaire) et Mme CHEVALLIER Emma (Suppléante)
- En qualité de délégués de l'administration : M. PERRIER André (titulaire) et M. GUIHERY Philippe (suppléant).
- En qualité de délégués désignés par le Tribunal Judiciaire : M. ANGOT Loïc (titulaire) et M. REBUFFE Didier (suppléant).

2026-59 / OBJET : EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS.

Rapporteur : T. Moutel

M. Moutel : Le droit à la formation constitue une garantie essentielle pour l'exercice effectif des fonctions électives locales. Il permet aux élus d'acquérir les connaissances juridiques, administratives, financières et techniques nécessaires à l'accomplissement de leur mandat et à la bonne gestion des affaires publiques locales. Ce droit est encadré par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et repose sur plusieurs dispositifs de financement et d'organisation. Le droit à la formation des élus constitue un outil fondamental d'accompagnement des mandats locaux. Il participe à la professionnalisation de l'action publique locale et à l'efficacité des collectivités territoriales.

Il appartient aux communes de promouvoir activement ce droit afin de permettre à chaque élu d'exercer pleinement ses responsabilités au service des administrés.

Le conseil municipal de la commune de St Fraimbault de Prières,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123 12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant que les frais de formation et d'enseignement constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3,

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire. Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée. Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles. Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée

Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des indemnités théoriques de fonction. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65, article 65315.

Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération n° 2026-45 relative à la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires en date du 26 mars 2026.

Article 4. - Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

● COMPTE-RENDU REUNION TRAVAUX ENERGETIQUES ECOLE :

En présence de l'architecte, des enseignants et élus.

- Échanges autour des besoins fonctionnels et organisationnels dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'école.
- Chaque enseignante a pu exprimer ses besoins spécifiques concernant : les espaces de travail, les conditions de circulation, les capacités de rangement, l'organisation des salles selon les usages pédagogiques.
- Une attention particulière a été portée à la problématique de l'insonorisation entre les espaces du haut et du bas du bâtiment. Ce point est identifié comme un enjeu important pour les conditions d'apprentissage et de travail.
- Il a également été constaté que la présence de nombreux radiateurs réduit significativement les espaces exploitables dans les classes. Une réflexion est engagée sur des solutions alternatives de chauffage, notamment la possibilité d'installer des panneaux rayonnants au plafond
- La mairie et l'équipe enseignante rappellent la nécessité de conserver une configuration permettant le maintien de quatre classes, afin de préserver les capacités d'accueil et d'anticiper les évolutions futures des effectifs.
- Un questionnaire a été soulevé concernant les modalités d'évacuation incendie de la classe située à l'étage. Ce point devra être étudié plus précisément avec la commission de sécurité afin de garantir la conformité réglementaire et la sécurisation des évacuations.
- Le besoin de conserver une pièce à l'étage à destination des enseignantes a été évoqué. Cet espace aurait vocation à accueillir : le bureau de direction, une salle de pause / espace de travail pour les enseignantes.
- Menuiseries et équipements : pour les volets, il est demandé de prévoir une motorisation afin de faciliter l'usage quotidien.
- Il a été rappelé que les travaux débuteront en 2027, que cela engendrera une nécessaire adaptabilité et du déport de classe sur des temps transitoires, tout ne pouvant pas être réalisé pendant les vacances scolaires.
- Il y aura un étalement de ces déports afin de ne pas perturber plusieurs classes en même temps. Les lieux de déport seront définis en équipe : salle multi activités, salle des fêtes, ancienne classe de maternelle, etc... en fonction du calendrier défini par l'architecte.

● SUPERETTE API.

M. Moutel : *Il y a un an, notre commune a fait le choix d'installer une supérette automatisée afin de redonner un service de proximité attendu par de nombreux habitants. Cette ouverture répondait à un besoin réel : pouvoir acheter des produits du quotidien sans devoir parcourir plusieurs kilomètres. Aujourd'hui, malgré cet enthousiasme initial, la fréquentation de la supérette reste insuffisante. Les objectifs financiers fixés par la société ne sont pas atteints : chiffres d'affaires, trafic/jour, prix du panier moyen. Les 4 supérettes installées en même temps sont dans le même cas. La nôtre et celle de Commer sont les moins pis.*

La supérette est pratique, moderne et accessible tous les jours avec une large amplitude horaire. Mais pour qu'elle continue d'exister, chacun d'entre nous doit participer à son activité. Lorsqu'on interroge les habitants, beaucoup soutiennent le projet "en principe", mais continuent ensuite à faire leurs grosses courses dans les grandes surfaces voisines par habitude, pour les prix ou pour le choix. Résultat : la supérette sert surtout pour du dépannage, ce qui est insuffisant financièrement.

Avis général :

-Refaire une campagne de communication auprès de tous les habitants : les mettre en face de la réalité, s'ils souhaitent que la supérette perdure, la balle est dans leur camp. Si elle disparaît, il ne faudra pas venir se plaindre ensuite en mairie en reprochant à la municipalité de ne rien faire au niveau commerces.

-Contacter la société API, pour mettre en place un événement comme par exemple organiser un vendredi soir un petit marché avec les producteurs locaux qui approvisionnent la supérette. Profiter de cette occasion pour faire une nouvelle permanence de création de cartes d'accès à la supérette (distribution de flyers sur les communes avoisinantes : Champéon, St Loup du Gast, La Haie-Traversaine).

● REFONTE CHARTE GRAPHIQUE DE LA COMMUNE.

Mmes Garniel - Chevallier : Lorsqu'on compare avec les autres communes, le logo actuel (blason) est démodé. Refaire la charte graphique d'une commune consiste à redéfinir l'ensemble de son identité visuelle afin d'avoir une communication plus moderne, cohérente et reconnaissable. Ce n'est pas seulement "changer le logo". Ce n'est pas seulement de la décoration. C'est tout ce qui permet aux habitants d'identifier immédiatement la commune sur : les documents officiels, les affiches, le site internet, les réseaux sociaux, les publications et événements. Voici donc le calendrier proposé des différentes étapes :

- Juin 2026 : sondage auprès des habitants pour identifier les éléments emblématiques de la commune (barrage etc...)
- Eté 2026 : analyse du recueil, travail sur proposition de nouveaux logos.
- Septembre 2026 : Présentation en conseil municipal et vote du nouveau logo.
- Automne 2026 : élaboration de la charte graphique de la commune.
- Janvier 2027 : présentation aux habitants lors de la cérémonie des vœux.

● CANICULE : LE C.C.A.S. veille sur les plus fragiles.

Mme Garniel: Conscient des risques que représentent les fortes chaleurs pour les populations les plus vulnérables, le lundi 25 mai, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) a activé son dispositif de prévention en ciblant en priorité les personnes âgées de 70 ans et plus, ainsi que les personnes en situation de handicap, davantage exposées aux risques liés à la chaleur. Concrètement, certains élus ont effectué des appels téléphoniques auprès des personnes inscrites du registre des personnes vulnérables. Ces contacts permettent de s'assurer de leur bien-être, de leur rappeler les gestes essentiels pour se protéger de la chaleur et de maintenir un lien social précieux.

● CANTINE SCOLAIRE : REPAS AVEC LES ELUS.

Mme Garniel : A la demande du service périscolaire, il a été décidé d'inviter les élus à déjeuner à la cantine avec les enfants le vendredi 3 juillet prochain. Les personnes intéressées sont priées de se faire connaître à la mairie. Objectifs : rencontrer le personnel de la cantine, découvrir le fonctionnement et l'accueil des enfants sur la pause méridienne, échanges et partage au menu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Signatures

Mr MOUTEL Thierry, Maire	M. LIÉGEOIS-AGNET- CONTREAU Gaylord, Secrétaire de séance
	

